

•
J'applique
la Loi 25



Je renforce la
protection de
renseignement
personnel

Je protège la vie
privée

Gouvernance et responsabilités

1

Est-ce que j'ai identifié quelqu'un en charge de la protection des données personnelles ?

.

- *J'ai affiché ses coordonnées sur mon site web ou les ai rendues accessibles,*

2

Est-ce que j'ai publié les conditions d'utilisation sur mon site pour les services que je propose ?

.

Politiques et procédures

3

Est-ce que j'ai publié ma politique de confidentialité sur mon site Web ?

.

4

Est-ce que j'ai une politique de conservation des données de mes clients et/ou de mes employés ?

.

5

Est-ce que j'ai des politiques ou des procédures en place pour gérer les demandes de mes clients ou employés concernant la vie privée ?

.

6

Est-ce que j'ai mis en place une procédure pour évaluer les risques liés à la vie privée ?

.

7

Est-ce que j'ai mis en place une procédure pour gérer un incident de sécurité ?

.

8

Est-ce que j'ai créé un registre pour les incidents de confidentialité ?

.

Fournisseurs et sécurité

9

Est-ce que j'ai contacté mes fournisseurs de services qui gèrent des données personnelles pour vérifier qu'ils respectent les nouvelles règles de la Loi sur la vie privée, même ceux qui sont en dehors du Québec ?

.

10

Est-ce que j'ai vérifié ma couverture d'assurance responsabilité civile pour m'assurer qu'elle couvre les dommages, tant les miens que ceux de mes clients, liés aux incidents de sécurité ?

.

Formulaires et consentement

11

Est-ce que j'ai revu mes formulaires de consentement pour m'assurer qu'ils respectent les nouvelles exigences de la Loi sur la vie privée ?

.

- *Je fournis une information claire sur la collecte des données (but, durée, droits, etc.).*
- *Ma politique de confidentialité est rédigée en langage simple et facilement accessible.*

Échéancier du dépliement des obligations concernant la Loi 25 (anciennement Projet de loi 64), qui modernise les règles de protection des renseignements personnels au Québec. Il s'applique aux entreprises privées et comporte plusieurs obligations entrées en vigueur.



22 septembre 2022 – Premières obligations

- Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels.
- Notifier la Commission d'accès à l'information (CAI) et les personnes concernées en cas d'incident de confidentialité présentant un risque sérieux.
- Tenir un registre des incidents de confidentialité.
- Respecter de nouvelles règles concernant la communication de renseignements à l'extérieur du Québec.

22 septembre 2023 – Deuxième phase

- Obtenir un consentement clair et éclairé, formulé en langage simple.
- Mettre à jour les politiques de confidentialité accessibles publiquement.
- Prévoir une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour tout projet impliquant des renseignements personnels (ex. : nouvel outil technologique).
- Informer les personnes lors de la collecte de renseignements personnels (finalité, droit d'accès, etc.).
- Encadrer les usages de la prise de décision automatisée.
- Accorder aux personnes le droit de faire corriger ou supprimer leurs données.

22 septembre 2024 – Troisième phase

- Permettre la portabilité des données (à la demande de la personne concernée).
- Respecter de nouvelles exigences sur la transparence et la responsabilité.

Pour toutes questions ou suggestions d'amélioration.

ubik-infosec.ca



[@michel-panouillot](https://www.linkedin.com/in/michel-panouillot)



A propos de l'auteur

Professionnel chevronné en sécurité de l'information, je cumule plus de dix ans d'expérience dans des environnements complexes et diversifiés, incluant les secteurs gouvernementaux, de la formation et militaire. Mon expertise est centrée sur l'analyse en cybersécurité, avec une spécialisation en gouvernance et conformité réglementaire.